

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 1877.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1878.

(Voir le N° 92, session 1876-1877, les N°s 5, 19, 30 et 35, session 1877-1878
de la Chambre des Représentants, et le N° 22 du Sénat.)

Présents : MM. COGELS ff. de Président, DE VADDER, BISCHOFFSHEIM et le Baron
PAUL BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Ce Projet de Budget soumis aux délibérations du Sénat par M. le Ministre des
Finances s'élève à la somme de *deux cent soixante millions trois cent trente-trois
mille huit cent soixante francs* (260,333,860 fr.)

Les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées
par les lois des 8 mai 1861, 4 juin 1866, 25 mars 1872 et 1^{er} juin 1874, s'élè-
vent à la somme de *trois millions quatre cent mille francs* (3,400,000 fr.).

Le total des ressources prévues s'élève à la somme totale de deux cent
soixante trois millions sept cent trente-trois mille huit cent soixante francs
(263,733,860 fr.).

Celles prévues pour 1877 s'élevaient à la somme de *deux cent cinquante-cinq
millions six cent quarante cinq mille sept cent soixante francs* (255,645,760 fr.)
Il y a donc une majoration pour 1878 de huit millions quatre-vingt-huit mille
cent francs (8,088,100 fr.).

Dans l'examen du Projet de Budget par votre Commission, des observations se
sont produites sur l'article 3, en ce qui concerne l'augmentation des droits d'ac-
cises sur les eaux-de-vie indigènes et l'influence fâcheuse que cette augmenta-
tion exercera sur le commerce d'exportation.

Aucune autre disposition du Projet de Budget n'a soulevé ni observation, ni
discussion, et votre Commission a l'honneur, Messieurs, d'en proposer l'adoption
au Sénat.

Le Rapporteur,
Baron PAUL BETHUNE.

Le Vice-Président,
J. COGELS-OSY.